

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 24 juin 2020

32 - 2020

L'an deux mille vingt, et le 24 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents dans les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de dresser une liste de 32 noms de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Liste des titulaires :

N° d'ordre	NOM	Prénom	N° d'ordre	NOM	Prénom
1	NICOLAS	Gérard	9	PAILHOUS	Daniel
2	ARMENGOL	André	10	SILHOL	Géraldine
3	GINIEIS	Alain	11	VERLET	Lyrria
4	SANCHEZ	Séverine	12	PEREZ	Frédéric
5	BANCAL	Didier	13	SEGUIER	Virginie
6	COUDERC	Daniel	14	DOMPS	Robert
7	CALAS	Magalie	15	RIVIERE	Adèle
8	DUHAYER	Gilles	16	RODRIGUEZ	Sabrina

Liste des suppléants :

N° d'ordre	NOM	Prénom	N° d'ordre	NOM	Prénom
1	MAURY	Jean-François	9	BEDRINES	Roger
2	GUIRAUD	Nelly	10	JOURDAN	Guyline
3	GARCIA	Rémy	11	GUIRAUDOU	Jean-Philippe
4	BERENGUER	Philippe	12	SAEZ	José
5	PETIT	Line	13	FOSSAERT	Josiane
6	PRIVAT	Jean-Jacques	14	MORALES	Suzanne
7	BOURLEZ	Marie-Espérance	15	GRANIER	Pascal
8	BIBEN	Hubert	16	VIGUIER	Laeticia

- DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

